

DEPARTEMENT
DE
L'YONNE



communauté
de l'auxerrois

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° 100

Objet : Programme local de l'habitat (PLH) – Règlement d'intervention en matière de garantie d'emprunt pour la production de logements sociaux.

SEANCE DU 12 DECEMBRE 2013

Le conseil de la Communauté de l'auxerrois, convoqué le 05 décembre 2013, s'est réuni le 12 décembre 2013 à 09 h 00 à la salle des fêtes du Parc à Chitry-le-Fort, sous la présidence de Monsieur Guy FERREZ.

Etaient présents :

Guy FERREZ, Président

Alain STAUB, Nicolas BRIOLLAND, Monique DESNOYERS (suppléante de Denis ROYCOURT), Jacques HOJLO, Didier MICHEL, Jean-Paul ROUSSEAU, Guy PARIS, Pierre GUILLERMIN (suppléant de Denis MARTIN), Pascal PIC, Joëlle RICHET (suppléante de Patrick RIGOLET), Michèle BEAUPLET, Robert CROSNIER, Béatrice CLOUZEAU, Patrick VAUCOULEUR, Gérard DELILLE, Antonio DE JESUS, Jean-Yves KRANTZ, Aurélie BERGER, Daniel CRENE (suppléant de Robert BIDEAU), Christian MOREL, Chantal BEAUFILS, Daniel GARNIER (suppléant de Denis CUMONT), Michel POUILLOT, Jean-Marc SORIN, Crescent MARAULT, Christian BRUNEAUD, Bernard Riant, Philippe MAILLET, Pascal BARBERET, Jean-François FLECHE-LOISY.

Absente excusée non représentée : Monique HADRBOLEC.

Pouvoirs : Denis ROYCOURT a donné pouvoir à Monique DESNOYERS, Denis MARTIN a donné pouvoir à Pierre GUILLERMIN, Patrick RIGOLET a donné pouvoir à Joëlle RICHET, Bernard BRENOT a donné pouvoir à Guy FERREZ, Robert BIDEAU a donné pouvoir à Daniel CRENE.

Secrétaire de séance : Aurélie BERGER.

Vu l'article 4 des statuts de la Communauté de l'auxerrois relatif aux compétences, et notamment la compétence « équilibre social de l'habitat »,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°122 en date du 13 décembre 2012 portant modification des statuts et nouvelles définitions de l'intérêt communautaire

Considérant que par délibération en date du 3 février 2011, la Communauté de l'auxerrois soutient les initiatives de réalisations de logements locatifs sociaux afin d'atteindre les objectifs de production annuelle inscrits au PLH.

Considérant que depuis le 13 décembre 2012, et la redéfinition de l'intérêt communautaire, la Communauté de l'auxerrois a également la possibilité de se porter garante des emprunts pour la production de logements sociaux. Cela marque sa volonté de participer au développement du logement social de son territoire, en accordant ainsi à la fois de subventions aux opérations et des garanties d'emprunt auprès des constructeurs et des bailleurs de logement social. La communauté prévoit ainsi d'accorder sa garantie d'emprunt pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de logements sociaux.

Le présent règlement fixe les modalités d'intervention de la Communauté de l'auxerrois concernant l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux.

Ainsi, afin de limiter le niveau de risque, il prévoit l'application des règles et ratios suivants :

- La règle de partage du risque : la part d'un emprunt susceptible d'être garanti par une collectivité locale est fixée à 50% maximum du montant de l'emprunt.
- La règle de division du risque (plafonnement par débiteur) : aucun débiteur ne peut disposer d'une couverture excédant 10% de la capacité à garantir d'une collectivité locale.
- La règle de potentiel de garantie (plafonnement global) : lorsqu'une collectivité souhaite accorder sa garantie à un emprunt, elle ne peut pas garantir plus de 50% du montant total de ses recettes réelles de fonctionnement. Cette règle vise à limiter l'endettement global de la collectivité. Concernant la Communauté de l'auxerrois, les recettes réelles de fonctionnement du budget principal 2012 s'élève à environ 17 millions d'euros ; la CA ne pouvant garantir plus de 8,5 millions d'euros. De plus, il est proposé de fixer un montant maximum de garantie en deçà des 50% des recettes réelles, correspondant à la part estimée de l'habitat parmi les opérations pouvant solliciter la garantie communautaire, soit un montant maximum de 2 à 3 millions d'euros pour l'octroi des garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux (25 à 35% du montant total de garantie).

Le tableau ci-dessous synthétise l'intervention de la C.A. telle qu'inscrite dans le règlement joint :

Modalités Garanties d'emprunts	Taux	Conditions
Communes du secteur 1 <i>Auxerre, Monéteau, Saint Georges, Appoigny</i>	Maximum 50%	Si la part restante est garantie à minima par la commune d'implantation. Des garants supplémentaires étant possibles.
Communes des secteurs 2,3 et 4 <i>Perrigny, Gurgy, Augy, Champs sur Yonne, Chevannes, Lindry, Charbuy, Villefargeou, Venoy, Saint-Bris, Vallan, Branches, Villeneuve Saint Salves, Montigny la Resle, Bleigny le Carreau, Quenne, Chitry le Fort</i>		Si la part restante est garantie par au moins une autre collectivité ou la CGLLS

Pour rappel, la Communauté de l'auxerrois se laisse la possibilité de réserver des logements, à hauteur de 10% en fonction de l'intérêt de l'opération vis-à-vis des objectifs à atteindre dans le PLH (ex : logement des jeunes, nouveaux arrivants...) et/ou des objectifs de la commune d'implantation. Ce taux de réservation sera majoré à 15% si l'opération bénéficie des subventions directes de la CA pour la production de logements sociaux.

Le choix d'une réservation de logements se fera en concertation avec la commune d'implantation et sera fonction de l'intérêt du projet pour la Communauté et pour la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil communautaire décide :

- d'approuver le règlement d'intervention en matière de garantie d'emprunts pour le logement social, tel que présenté ci-joint.

Vote du conseil communautaire :

- voix pour : 32
- voix contre : 0
- abstention : 0
- n'a pas pris part au vote : 0
- absent lors du vote : 2

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme,

Le Président,

Guy FERREZ



Affiché le :



Acte certifié exécutoire

- Par publication ou notification le 20/12/2013

- Par transmission au Contrôle de Légalité le 20/12/2013